

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTÉ N°2023_170
portant autorisation d'occupation du domaine public et
portant réglementation du stationnement
AVENUE FRANCOIS ARAGO**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] en date du 13 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement d'une dalle en béton et l'évacuation des travaux nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'une benne et une interdiction de stationnement devant le 17 avenue François Arago.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 27 octobre 2023 au 31 octobre 2023, le stationnement sera interdit devant le 17 avenue François Arago.

[REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'une benne devant le 17 avenue François Arago.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED]

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début de la pose de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 18 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 19/10/2023
Affiché du au